Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0720496501

Dénomination : (en entier) : **CGV MOVING**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue des Combattants 38 Siège:

(adresse complète) 4672 Saint-Remy

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Guy DESCAMPS, notaire associé, à Saint-Gilles, le 08 février 2019, en cours d'enregistrement, ce qui suit littéralement reproduit :

"L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Le huit février.

Devant Nous, Guy DESCAMPS, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, exercant sa fonction dans la société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIÈRES & Guy DESCAMPS - Notaires Associés », ayant son siège social à 1060 Bruxelles, avenue de la Toison d' Or, 55/2, inscrite au registre des sociétés de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454.

ONT COMPARU

- 1. Monsieur VIRAGH Gregory Jean Louis Christian, célibataire, né à Etterbeek, le 26 mars 1988, de nationalité belge, domicilié à 4672 Blegny, rue des Combattants 38. (on omet)
- 2. Monsieur COUWEZ Frédéric José Valère Ghislain, divorcé, né à Nivelles, le 10 novembre 1985, de nationalité belge, domicilié à 7190 Ecaussinnes, rue des Champs 10. (on omet)

A. CONSTITUTION

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée «CGV MOVING», ayant son siège social à 4672 Saint-Remy, rue des Combattants 38, au capital de dixhuit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Préalablement à la constitution de la société, les comparants, en leur qualité de fondateurs, ont remis au notaire soussigné le plan financier.

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) parts sociales, en espèces, au prix de cent quatrevingt-six euros (186,00 €) chacune, comme suit

- Monsieur VIRAGH Gregory, prénommé, à concurrence de treize mille neuf cent cinquante euros (13.950,00 €), soit septante-cing (75) parts sociales;
- Monsieur COUWEZ Frédéric, prénommé, à concurrence de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,00 €), soit vingt-cing (25) parts sociales;

Soit ensemble cent (100) parts sociales ou l'intégralité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence d'un/tiers par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit six mille deux cents euros (6.200,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING sous le numéro BE97 3631 8430 0949.

Une attestation justifiant ce dépôt demeurera au dossier du notaire soussigné.

Réglementations particulières

(on omet)

Et ils arrêtent ainsi qu'il suit les statuts de la société:

B. STATUTS

Article 1 - Forme et dénomination

La société commerciale revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Volet B - suite

Elle est dénommée : «CGV MOVING».

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention : « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales : « SPRL »

Article 2 - Siège social

Le siège social est établi à 4672 Saint-Remy, rue des Combattants 38.

Il peut être transféré partout en Belgique, par simple décision de la gérance, qui veillera à la publication à l'annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, agences et caetera, tant en Belgique qu'à l'étranger. La gérance devra toutefois tenir compte de la législa-tion linguistique concernant les sièges d'exploita-tion et le siège social, au cas où elle désirerait transférer ledit siège.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Outre les activités de déménagement et tous transports de choses ;

43.120 Travaux de préparation des sites :

Cette sous-classe comprend notamment:

- · le déblavage des chantiers
- les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc. la préparation de sites pour l'exploitation minière:
- enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers, à l'exception des sites de pétrole ou de gaz

Cette sous-classe comprend également:

- · le drainage des chantiers de construction
- · le drainage des terrains agricoles et sylvicoles
- · le rabattement de la nappe aquifère

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.100 et 06.200
 - la décontamination des sols, voir 39.000
 - le forage de puits d'eau, voir 42.219

Appartient à

43.12 Travaux de préparation des sites contient

43.12001 Travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.

43.12002 Préparation de sites pour l'exploitation minière: enlèvement de déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et sites miniers

43.12003 Rabattement de la nappe aquifère et drainage des chantiers des construction

43.12004 Drainage des terrains agricoles et sylvicoles

43.12011 Déblayage des chantiers

43.12021 Utilisateur professionnel de produits explosifs (ex : destruction bâtiments, préparation des terrains ou des sites miniers)

43.12022 Utilisateur professionnel d'autres articles pyrotechniques (ex : engin de signalisation, pétards de chemin de fer)

43.291 Travaux d'isolation

Cette sous-classe comprend notamment:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - · matériaux d'isolation thermique
 - · matériaux d'isolation acoustique et antivibrations
- les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération
- les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques

Elle contient également:

- le recouvrement de cadres métalliques avec des plaques de bardage (façades ou toitures) Appartient à 43.29 Autres travaux d'installation, contient

43.29101 Mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de: matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile ;

43.2910: Travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération

43.29103 Travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques

43.320 Travaux de menuiserie :

Cette sous-classe comprend notamment:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

- l'installation de menuiseries extérieures et intérieures: portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), portes blindées, portes coupe-feu, fenêtres, dormants de portes et de fenêtres, escaliers, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux;
- l'installation de placards de cuisines équipées, d'équipements pour magasins, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux ;
- l'installation de meubles de laboratoire et de mobiliers modulaires en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- les aménagements intérieurs tels le montage de cloisons mobiles, le recouvrement de murs et de sols
- l'installation de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de serres, de vérandas, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux

Elle contient également:

- placement de cuisines incluant le branchement électrique des appareils, placement de cuisines incluant le branchement sanitaire
- placement de puits de lumière ou de verrières
- construction d'ossatures en bois par une autre entreprise de construction (pas générale) Cette sous-classe ne comprend pas:

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de portes automatiques et de tambours, voir 43.299

Appartient à

43.32 Travaux de menuiserie contient

43.32001 Montage de menuiseries extérieures et intérieures: portes, fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc.

43.32002 Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds, etc.

43.32003 Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc.

43.32004 Montage de portes blindées et de portes coupe-feux

43.32005 Montage de serres, de vérandas, etc.

43.32011 Montage de menuiseries extérieurs et intérieurs métallique: portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, etc.

43.32012 Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique

43.32013 Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique

43.32014 Montage de portes blindées et portes coupe-feux, métallique

43.32015 Montage de serres, de vérandas, etc., métallique

43.32016 Montage de menuiseries extérieures et intérieures en matière plastique

43.32021 Installation de portes intérieures, de cloisons de séparation, ..., en verre

43.32031 Montage de cloisons sèches à base de plâtre

43.32014 Montage de portes blindées et portes coupe-feux, métallique

Appartient à

43.320 Travaux de menuiserie .

43.32031 Montage de cloisons sèches à base de plâtre

Appartient à

43.320 Travaux de menuiserie.

43.34201 Peinture d'ossatures métalliques appartient à

43.342 Peinture de travaux de génie civil

Explication

Cette sous-classe comprend:

- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage, voir 42.110 Appartient à

43.34 Travaux de peinture et vitrerie contient

43.34201 Peinture d'ossatures métalliques

43.34202 Peinture de navires et de bateaux par des unités non spécialisées

43.39001 Nettoyage de bâtiments nouveaux et remise en état des lieux après travaux Appartient à

43.390 Autres travaux de finition

Explication

Cette sous-classe comprend:

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

- les activités des décorateurs d'intérieur, voir 74.104
- le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions, voir 81.210
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, voir 81.220

Appartient à

43.39 Autres travaux de finition contient appartient à

43.39001 Nettoyage de bâtiments nouveaux et remise en état des lieux après travaux

43.39002 Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a.

Appartient à 43.390 Autres travaux de finition.

43390 Autres Travaux de finition.

Explication

Cette sous-classe comprend:

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction ;
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des décorateurs d'intérieur, voir 74.104
- le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions, voir 81.210
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, voir 81.220

Appartien à 43.39 Autres travaux de finition contient

43.39001 Nettoyage de bâtiments nouveaux et remise en état des lieux après travaux.

43.39002 Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a

43.99402 Exécution de travaux de rejointoiement

Appartient à

43.994 Travaux de maçonnerie et de rejointoiement

43.994 Travaux de maçonnerie et de rejointoiement

Explication

Cette sous-classe comprend:

- les travaux de maçonnerie, de pavage et de rejointoiement, y compris la pose de pierres

Elle comprend également:

- placement de joints élastiques (fenêtres, plinthes)

Appartient à

43.99 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.

contient

43.99401 Maçonnerie

43.99402 Exécution de travaux de rejointoiement

43.99601 Pose de chape appartient à

43.996 Pose de chapes

Explication

Cette sous-classe comprend: - la pose de chapes

Appartient à

43.99 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a. contient

43.99601 Pose de chape

43.99904 Montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux.

Appartient à

43.999 Autres activités de construction spécialisées

43.999 Autres activités de construction spécialisées.

Explication

Cette sous-classe comprend notamment:

- la réalisation de fondations, y compris le battage de pieux
- les travaux de ferraillage et de coffrage
- le cintrage d'ossatures métalliques
- la construction de clôtures et d'enclos en plaques de béton
- la construction de rampes d'accès
- la construction de cheminées et de fours industriels
- le montage d'éléments de structures métalliques fabriqués par de tiers
- 'exécution de travaux de levage pour des tiers
- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail à l'exclusion de la location d'échafaudages et de plates-formes de travail
- les travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées l'exécution de divers travaux sous-marins
- la construction de piscines extérieures privées ou publiques
- la location de grues et d'autres matériels de construction avec opérateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Elle contient également:

- couler du béton sur chantier (non inclus la préparation du béton)
- l'enlèvement de carrelages
- l'application de microbéton, aussi commercialisé sous la dénomination microciment, béton ciré, bétonstuc ou microtopping
- placement d'éléments de béton préfabriqués: colonnes, poutres, voûtes, panneaux, éléments TTX (sols) et TT (toiture), et autres éléments connexes

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les travaux de désamiantage, voir 39.000
 - la location de machines et de matériels de construction sans opérateur, voir 77.320
- la location d'échafaudages et de plates-formes de travail sans montage ni démontage, voir 77.320 Appartient à
- 43.99 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a. contient
- 43.99901 Mise en place de fondations, y compris le battage de pieux
- 43.99902 Travaux de ferraillage et pose de coffrage
- 43.99903 Construction de cheminées et de fours industriels
- 43.99904 Montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux
- 43.99905 Exécution pour les tiers de travaux de levage
- 43.99906 Montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail
- 43.99907 Construction de chambres froides, chambres fortes, etc
- 43.99911 Location avec opérateur de matériel de construction
- 43.99921 Exécution des travaux sous-marins de toute nature
- 43.99931 Installation de piscines privées
- 81.220 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel

Explication

Cette sous-classe comprend:

- le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées
- le nettoyage de machines industrielles
- les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas: le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments, voir 43.992

Appartient à

- 81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel, contient
- 81.22001 Nettoyage intérieur de bâtiments de tous types : bureaux, usines, ateliers, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel, immeubles à appartement 81.22002 Nettoyage des vitres
- 81.22003 Ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées
- 81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel Appartient à
- 81 .2 Activités de nettoyage contient
- 81.220 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel.
- 81.220 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel Explication

Cette sous-classe comprend:

- le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements :
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées le nettoyage de machines industrielles
- les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a. Cette sous-classe ne comprend pas:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments, voir 43.992

Appartient à

81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel contient

81.22001 Nettoyage intérieur de bâtiments de tous types : bureaux, usines, ateliers, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel, immeubles à appartement, etc.

81.22002 Nettoyage des vitres

81.22003 Ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées

87.109 Autres activités de soins infirmiers résidentiels

Explication

Cette sous-classe comprend:

- les activités des établissements de soins infirmiers résidentiels n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les activités d'action sociale avec hébergement, voir classe 87.90

Appartient à

87.10 Activités de soins infirmiers résidentiels

Appartient à

87.1 Activités de soins infirmiers résidentiels contient

87.101 Maison de repos et de soins (M.R.S.)

87.109 Autres activités de soins infirmiers résidentiels

87.101 Maison de repos et de soins (M.R.S.)

Explication

Cette sous-classe comprend:

- les activités des maisons de repos et de soins (M.R.S.) pour personnes âgées lourdement dépendantes ç.à.d. disposant de lits de type M.R.S.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les activités des maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.), voir 37.301
- les activités des résidences services pour personnes âgées, voir 87.302

Appartient à

87.10 Activités de soins infirmiers résidentiels

87.109 Autres activités de soins infirmiers résidentiels.

Explication

Cette sous-classe comprend:

- les activités des établissements de soins infirmiers résidentiels n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les activités d'action sociale avec hébergement, voir classe 87.90

Appartient à

87.10 Activités de soins infirmiers résidentiels

87.909 Autres activités de soins résidentiels n.c.a.

Explication

Cette sous-classe comprend:

les autres activités de soins résidentiels n.c.a.

Appartient à

87.90 Autres activités sociales avec hébergement

87.90 Autres activités sociales avec hébergement

Explication

Cette classe couvre les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes, autres que les personnes âgées et avec un handicap, qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Ces services sont exercés 24 heures sur 24 et visent à fournir une assistance sociale aux enfants, aux jeunes et à des catégories particulières de personnes dont l'autonomie est limitée, sans toutefois que les soins médicaux, l'enseignement ou la formation jouent un rôle prédominant. Ces activités peuvent être effectuées par des services publics ou des organismes privés.

Cette classe ne comprend pas:

- -le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.301
- les activités des établissements de soins infirmiers, voir classe 87.10
- les activités de soins résidentiels pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap, voir classes 87.10, 87.20 et 87.30

-les services d'adoption d'enfants, voir 88.999

Appartient à

87.9 Autres activités sociales avec hébergement contient

87.901 Services d'aide à la jeunesse avec hébergement

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

87.902 Services sociaux généraux avec hébergement

87.909 Autres activités de soins résidentiels n.c.a.

87.901 Services d'aide à la jeunesse avec hébergement

Explication

Cette sous-classe couvre les services d'aide à la jeunesse, dont la mission principale consiste à offrir de l'hébergement accompagné d'une aide adaptée:

- · protection de la jeunesse
- premier accueil ou accueil d'urgence
- · accueil pour enfants victimes de maltraitance

accueil spécialisé de la petite enfance, ...

Appartient à

87.90 Autres activités sociales avec hébergement

Explication

Cette classe couvre les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes, autres que les personnes âgées et avec un handicap, qui sont incapables de s'occuper d'ellesmêmes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Ces services sont exercés 24 heures sur 24 et visent à fournir une assistance sociale aux enfants, aux jeunes et à des catégories particulières de personnes dont l'autonomie est limitée, sans toutefois que les soins médicaux, l'enseignement ou la formation jouent un rôle prédominant. Ces activités peuvent être effectuées par des services publics ou des organismes privés.

Cette classe ne comprend pas:

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.301
- les activités des établissements de soins infirmiers, voir classe 87.10
- les activités de soins résidentiels pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap, voir classes 87.10, 87.20 et 87.30
- les services d'adoption d'enfants, voir 88.999

Appartient à

87.9 Autres activités sociales avec hébergement contient

87.901 Services d'aide à la jeunesse avec hébergement

87.902 Services sociaux généraux avec hébergement

87.909 Autres activités de soins résidentiels n.c.a.

- la gestion, pour son compte propre et pour compte d'autrui, de biens immeubles, en Belgique ou à l'étranger ; en conséquence, la société pourra acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations généralement quelconques, de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière, ou immobilière, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur au sein de toute société ou entreprise dont elle est actionnaire, membre ou associé.

Elle peut consentir tous prêts à des sociétés affiliées et émettre des garanties pour sûreté des prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, ayant toute un droit de vote.

Il peut être créé des parts sociales sans droit de vote. Il ne peut être créé en surplus des parts sociales bénéficiaires non représentatives du capital.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Article 6 - Nature des parts sociales et registre des parts

Les parts sociales sont nominatives.

Elles sont inscrites au registre des parts, tenu au siège social. Des certificats constatant ces

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

inscriptions seront délivrés aux titulaires des titres. Seul ce registre fait foi de la propriété des parts sociales.

Article 7 - Cession et transmission des parts sociales (on omet)

Article 8 - Caractère des parts sociales

Les parts sociales sont indivisi-bles à l'égard de la société.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation, pour lesdites parts sociales, de désigner un mandataire; en cas de désaccord, le manda-taire sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce du lieu où la société a son siège social, siégeant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

A défaut de désignation d'un mandataire spécial, l'exercice des droits afférents aux parts sociales non proportionnellement partageables sera suspendu.

Par dérogation à ce qui précède, celui qui hérite de l'usufruit des parts d'un associé unique exerce les droits attachés à celles-ci.

Article 9 Gérance

Un ou plusieurs **gérants statutaires** peuvent être appelés par l'assemblée générale, réputés alors nommés pour la durée de la société. Ses pouvoirs ne sont révocables, en tout ou en partie, que pour motifs graves.

La société peut également être gérée par un ou plusieurs mandataires, **gérants non statutaires**, personnes physiques, associés ou non, rémunérés ou non. Ils sont cependant en tout temps révocables par cette dernière. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un temps limité ou sans durée déterminée.

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l' objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le gérant n'a en aucun cas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable des associés. Il peut conférer les pouvoirs qu'il juge utiles à un ou plusieurs mandataires choisis par lui.

L'assemblée générale des associés détermine les émoluments et frais des gérants et peut leur allouer des indemnités fixes à charge du compte de résultat.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Article 10 - Surveillance de la société

Lorsque la société répond aux critères énoncés aux dispositions de la loi sur les sociétés relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, il n'est pas nécessaire de nommer un commis-saire réviseur. Dans ce cas, chaque associé exercera indivi-duellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire réviseur ou se fera représenter par un expert-comptable.

Article 11 Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le **dernier vendredi du mois de mai, à 19 heures**, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chaque associé quinze jours francs au moins avant l'assemblée par lettre recommandée. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout état de cause, est considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

Article 12 - Vote

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, et pour autant que les règles légales de quorum soient respectées, à la majorité des voix.

Tout associé peut donner à toute autre personne, elle-même associée, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. L'assemblée générale est présidée par le gérant.

Le président peut désigner un secrétaire. L'assemblée générale peut choisir, parmi ses membres, un ou plusieurs scrutateurs. Les autres gérants complètent, s'il échet, le bureau.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

associés qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant.

Article 13 - Année et écritures sociales

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés dans un état descriptif constituant les comptes annuels. Ceuxci comprennent le bilan, le compte de résultat, ainsi que l'annexe, en formant un tout.

Ces documents sont établis conformément

- à la loi du dixsept juillet mil neuf cent septante cinq, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, et ses Arrêtés d'exécution.
- aux dispositions de la loi sur les sociétés et à ses Arrêtés Royaux d'exécution.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels sont déposés par les soins des gérants, à la Banque Nationale de Belgique.

Article 14 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net, il est prélevé :

cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social. Il doit être repris, si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

Article 15 - Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée conformément à la loi sur les sociétés, par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par la gérance en fonction à cette époque.

Les liquidateurs disposent à cet effet des pouvoirs les plus étendus.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser le montant libéré des parts sociales.

Le solde est réparti entre toutes les parts sociales.

Article 16 - Election de domicile

Pour l'exécution des statuts tout associé, gérant ou liquidateur domicilié à l'étran-ger, à défaut d'avoir fait élection de domicile en Belgique, fait élection de domicile au siège social où toutes communications peuvent lui être valablement faites.

Article 17 - Droit commun

Les associés entendent se conformer entièrement à l'ensemble des dispositions légales, dont la loi sur les sociétés.

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par les présents statuts sont réputées écrites au présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois censées non écrites.

C. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décision suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020.

2.Gérance

Est appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée , Monsieur **VIRAGH Gregory,** préqualifié, ici présent et qui accepte. Son mandat est gratuit.

3. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire réviseur.

4. Pouvoirs

Monsieur VIRAGH Gregory, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de faire toutes les déclarations

Mentionner sur la dernière page du Volet B :



Volet B - suite

nécessaires en vue de l'inscription de la société à la banque carrefour des Entreprises et auprès de l' Administration de la TVA.

Aux effets cidessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

5. Reprise des engagements par la société en formation

A l'unanimité, les comparants décident que tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises antérieurement à ce jour, au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société jouira de la personnalité morale.

6. Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, rémunérations, ou charges incombant à la société en raison de sa constitution s'élève à *mille deux cent cinquante euros (1.250,00 €). (on omet)

DONT ACTE

Fait et reçu à SaintGilles (Bruxelles), en l'étude.

Et après lecture intégrale et commentée, les compa-rants signent avec nous, notaire. (suivent les signatures).

Certifié conforme."

== POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME == (sé) Guy DESCAMPS, Notaire associé,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.